

Le Bureau communautaire s'est réuni le 07/10/2021, sur convocation du Président envoyée le 01/10/2021.

Présents(es) : F. Chartreux, A. Harmand, L. Guyot, C. Sauvage, JP Couteau, J. Bocanegra, E. Payeur, O. Heyob, R. Arnould, M. Gueguen, X. Colin, E. Poirson, JL Claudon, JL Starosse, R. Sillaire, D. Picard, P. Monaldeschi

BU2021-34 ENVIRONNEMENT (8.8) – OM – Renouvellement de la convention pour la gestion de la plateforme de déchets verts de Villey-Le-Sec

La présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention définissant les relations administratives, techniques et financières entre la Communauté de Communes Terres Touloises, la commune de VILLEY LE SEC et un agriculteur en matière d'accueil et de traitement des déchets verts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets de la CC2T,

Considérant d'une part, l'importance des déchets verts (tontes de pelouse, tailles de haies, branchages, feuilles, petits déchets de jardin) produits par les ménages et l'atout du tri de ces déchets pour la production de compost et d'autre part, l'éloignement des déchèteries et leur capacité de collecte limitée pour les déchets verts ;

Considérant l'existence de plateformes locales d'accueil des déchets verts depuis plusieurs années qui donnent satisfaction ;

Considérant que la convention de gestion des déchets verts pour la plateforme VILLEY-LE-SEC arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

Les modalités de fonctionnement existantes sur la plateforme sont les suivantes :

La commune de Villey-le-Sec met un terrain à disposition de la CC2T pour accueillir les déchets verts des habitants. En contrepartie du service rendu par la commune (mise à disposition du terrain, communication de l'existence du service, enlèvement des déchets indésirables), la CC2T assure le traitement des déchets verts par l'intermédiaire d'un agriculteur et/ou d'un prestataire missionné par la CC2T. L'agriculteur assure notamment la relève régulière du tas de dépose des déchets verts. Il est rémunéré par la CC2T sur la base de tarifs horaires (main d'œuvre et matériel) produits par la Chambre d'Agriculture et révisés chaque année. Le coût estimatif annuel pour les prestations réalisées par l'agriculteur avoisine 400 euros TTC.

Une étude sur la gestion des déchets verts de proximité est en cours pour rationaliser l'offre sur le territoire et maîtriser les coûts de traitement des déchets verts. Il est retenu l'accès à un équipement à environ 10mn pour tout habitant du territoire. Il est possible que certaines plateformes actuelles soient à terme fermées. Le cas échéant, la dénonciation de la convention devra être notifiée par courrier avec un préavis de 6 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 21 septembre 2021,

Le bureau communautaire est invité à :

- **Autoriser le Président à signer la convention tripartite (commune, agriculteurs et Communauté de Communes) pour le site de VILLEY-LE-SEC ainsi que toutes pièces utiles.**

Délibération adoptée à l'unanimité